

	CONTROLE PRODUIT CALENDRIER PREVISIONNEL	2022/2023
--	---	------------------

Date de dépôt des déclarations de revendication/conditionnement

DEPOTS DES DOSSIERS	EXAMENS PRODUITS (dégustation)
Avant le Mardi 27 Septembre 2022	Mardi 04 Octobre 2022
Avant le Mardi 18 octobre 2022	Jeudi 25 octobre 2022
Avant le Mardi 08 Novembre 2022	Mardi 15 Novembre 2022
Avant le Mardi 29 Novembre 2022	Mardi 06 Décembre 2022
Avant le Mardi 13 Décembre 2022	Mardi 20 Décembre 2022
Avant le Mardi 10 Janvier 2023	Mardi 17 Janvier 2023
Avant le Mardi 07 Février 2023	Mardi 14 Février 2023
Avant le Mardi 07 Mars 2023	Mardi 14 Mars 2023
Avant le Mardi 11 Avril 2023	Mardi 18 Avril 2023
Avant le Mardi 09 Mai 2023	Mardi 16 Mai 2023

Etat des vins

Les contrôles sont réalisés sur des lots de vin finis, jugés aptes au contrôle et avant toute mise à la commercialisation (assemblage réalisé, filtration réalisée selon souhait de l'acheteur, ...).

La constitution des lots relève de la responsabilité de chaque opérateur.

Cas des déclarations de revendication avant transaction vrac : les contrôles seront réalisés avant retraitaison.

Cas des déclarations de revendication avant conditionnement (pour les vinificateurs) et déclaration de conditionnement (pour les non vinificateurs) : les contrôles seront réalisés sur les lots non conditionnés ou sur les lots conditionnés. Les lots conditionnés peuvent être commercialisés sans délai, pour chaque lot déclaré l'opérateur conserve 4 bouteilles ou 1 BIB de 2 litres pendant 3 mois à disposition de l'ODG.

Charte de bonne conduite

Engagement des opérateurs à envoyer la déclaration au plus près de la commercialisation : embouteillage ou transaction vrac.

Les opérateurs précisent les dates des transactions et/ou conditionnement sur la déclaration.

Organisation

L'opérateur sera prévenu du passage d'un préleveur. Les prélèvements seront réalisés un ou deux jours ouvrés avant la dégustation et se feront en présence de l'opérateur ou de son représentant.